

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 165 / 2026

Objet : Règlementation de stationnement *et de circulation* **FETE DU PATRIMOINE 2026**

Le Maire de la Commune de Saint-Paul-Lez-Durance,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-8,
R 412-29 et R 417.10 et suivants ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal

CONSIDERANT la demande du service Culturel de la Commune de la mairie de St Paul lez Durance pour l'organisation de **la Fête du patrimoine du vendredi 18 au samedi 19 septembre 2026;**

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur la place Jean Santini et voies incidentes afin de garantir la sécurité des usagers, des participants à la manifestation, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE-AUTORISATION

Pour l'organisation de la **FETE DU PATRIMOINE** organisée par le service Culturel de la Commune (avec spectacles, animations, feu d'artifice, concert...), la Place Jean Santini sera occupée avec des installations à partir du **vendredi 18 Septembre 2026 17h00 jusqu'au samedi 19 septembre 2026 22h00 ou à la fin de la manifestation.**

Les organisateurs et participants seront autorisés à occuper le domaine public pour les différents matériels et équipements nécessaires.

Article 2 : REGLEMENTATION

La circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules à moteurs :

Du vendredi 18 Septembre à 17h00 au Samedi 19 Septembre 22h00 ou à la fin de la manifestation.

- Place Jean Santini
- Théâtre de Verdure (sauf stationnement véhicules des prestataires autorisés)
- Rue Derrière Le Four

L'accès à la partie neutralisée de la place Jean Santini sera fermé par des barrières et des bornes amovibles qui seront relevées à hauteur de la rue des Ecoles, de la rue derrière le Four et de la Grand rue selon les dates et horaires ci-dessus.

Si nécessaire des véhicules seront mis en place en travers des voies à hauteur la rue des Ecoles et de la Grand Rue pendant la manifestation.

La rue des Ecoles sera mise à double sens entre la place JB Reynaud et les bornes afin de permettre l'accès de riverains et services de secours.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et pourra faire l'objet d'un retrait ou modification à tout moment, pour des raisons d'intérêts publics, sans aucune indemnité.

Article 3 : SIGNALISATION

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation, des panneaux, affiches et barrières par les services municipaux.

Article 4 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière.

Article 5 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : EXECUTION

Mr le Commandant de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les services techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Paul-Lez-Durance, le 08 Septembre 2026

Le Maire
Romain BUCHAUT

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE" around the top and "R. BUCHAUT" at the bottom, with a small coat of arms in the center.